



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 3 août 2022
*Greffe 2x + Travaux_0134 + 100 + 614_Préavis édités
+ Tenue des règlements + Cimetières_dhe*

Préavis No 11/2022

Modification du règlement communal sur les inhumations, les incinérations et les cimetières

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet la modification du règlement communal sur les inhumations, les incinérations et les cimetières.

PREAMBULE

L'actuel règlement a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 12 octobre 2000. Il a fait l'objet d'une révision le 17 septembre 2015.

Les modifications proposées ci-après sont d'importance mineure. Elles visent essentiellement à entériner sur le plan réglementaire la création d'un Jardin du souvenir à L'Etivaz. Pour le reste, elles constituent un toilettage de certaines dispositions de formulation peu claire.

MODIFICATIONS

Voir page suivante.

| | Actuel | Proposition de modification |
|---------------|---|--|
| Art. 1 | Le présent règlement est applicable aux sépultures et à la police des cimetières sur le territoire de la Commune de Château-d'Œx. | Le présent règlement est applicable aux sépultures et à la police des cimetières sur le territoire de la Commune de Château-d'Œx. |
| | Les dispositions des droits fédéral et cantonal régissant les mêmes matières, en particulier le règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes-funèbres (ci-après RDSPF) sont réservées. | Les dispositions des droits fédéral et cantonal régissant les mêmes matières, en particulier le règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes-funèbres (ci-après RDSPF) sont réservées. |
| | La municipalité nomme et établit le cahier des charges du préposé aux inhumations. | La municipalité nomme le préposé aux inhumations et établit son cahier des charges. |
| Art. 5 | L'entretien et la décoration de la Tombe cinéraire commune dite « Jardin du Souvenir », sise au cimetière de Château-d'Œx, incombe à la commune. | L'entretien et la décoration des tombes cinéraires communes dites « Jardins du Souvenir », sises aux cimetières de Château-d'Œx et de L'Etivaz, incombent à la commune. |
| Art. 6 | L'autorisation d'inhumation et l'emploi du Jardin du Souvenir peuvent être accordés à des personnes décédées, domiciliées hors de la commune. Une demande doit être adressée à la municipalité. L'autorisation est généralement accordée contre paiement des frais effectifs et d'une taxe fixée par la municipalité. | L'autorisation d'inhumation et l'emploi des Jardins du Souvenir peuvent être accordés à des personnes décédées, domiciliées hors de la commune. Une demande doit être adressée à la municipalité. L'autorisation est généralement accordée contre paiement des frais effectifs et d'une taxe fixée par la municipalité. |
| Art. 7 | 6 catégories composent le cimetière de Château-d'Œx, soit : A. Adultes et enfants dès 13 ans B. Enfants jusqu'à 12 ans C. Urnes simples ou doubles D. Concession de tombes simples ou doubles E. Concession d'urnes simples ou doubles F. Jardin du Souvenir. | 6 catégories composent les cimetières de Château-d'Œx et de L'Etivaz, soit : A. Adultes et enfants dès 13 ans B. Enfants jusqu'à 12 ans C. Urnes simples ou doubles D. Concession de tombes simples ou doubles E. Concession d'urnes simples ou doubles F. Jardin du Souvenir. |
| | Ces dispositions s'appliquent également au cimetière de L'Etivaz, à l'exception du Jardin du Souvenir. | Ces dispositions s'appliquent également au cimetière de L'Etivaz, à l'exception du Jardin du Souvenir. |

| | | |
|-------------------------|---|--|
| Art. 9 al. 2 | Les plaques commémoratives du Jardin du Souvenir comportent les mentions suivantes : A. Nom et prénom B. Années de naissance et de décès | Les plaques commémoratives des Jardins du Souvenir comportent les mentions suivantes : A. Nom et prénom B. Années de naissance et de décès |
| Art. 13 | L'aménagement des cheminements est réalisé par la commune. Page 3 | L'aménagement des cheminements est réalisé par la commune. Page 3 |
| Art. 21 | Les cendres d'une personne incinérée peuvent être inhumées dans la tombe de parents ou d'alliés durant les 15 premières années à dater de la mise en terre du premier corps. Une deuxième plaque, de la même pierre que le monument existant, d'une dimension maximum de 50 x 30 cm. pourra être apposée selon les directives de la municipalité. La pose d'une urne de pierre pourra être autorisée dans les dimensions maximum de 30 cm. de hauteur, 35 cm. de largeur et 25 cm. de profondeur. | Les cendres contenues dans une urne peuvent être inhumées dans une tombe à la ligne de parents ou d'alliés, avec l'autorisation du préposé communal. L'inhumation d'une urne cinéraire dans une tombe à la ligne n'a pas pour effet de prolonger l'échéance du délai de désaffectation fixé à minimum 30 ans, temps de repos énoncé à l'article 26 du présent règlement. Lors de la désaffectation et sauf avis contraire de la famille des défunts, les cendres seront déversées au Jardin du Souvenir. Une requête écrite pourra être formulée le moment venu auprès de la commune si la famille désire que les cendres lui soient remises. Les cendres d'une personne incinérée peuvent être inhumées dans la tombe de parents ou d'alliés durant les 15 premières années à dater de la mise en terre du premier corps. Une deuxième plaque, de la même pierre que le monument existant, d'une dimension maximum de 50 x 30 cm. pourra être apposée selon les directives de la municipalité. La pose d'une urne de pierre pourra être autorisée dans les dimensions maximum de 30 cm. de hauteur, 35 cm. de largeur et 25 cm. de profondeur. |

Art. 26

Le temps de repos pour les tombes est de :

À Château-d'Œx

Minimum :

- | | |
|-------------------------|--|
| a) pour la catégorie A | 30 ans |
| b) pour la catégorie B | 30 ans |
| c) pour la catégorie C | 20 ans |
| d) pour la catégorie D | 50 ans (renouvelable 1 fois pour 25 ans) |
| e) pour la catégorie E | 50 ans (renouvelable 1 fois pour 25 ans) |
| f) jardin du souvenir F | 20 ans |

Le temps de repos pour les tombes est au minimum :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <i>a) pour la catégorie A</i> | <i>de 30 ans</i> |
| <i>b) pour la catégorie B</i> | <i>de 30 ans</i> |
| <i>c) pour la catégorie C</i> | <i>de 20 ans</i> |
| <i>d) pour la catégorie D</i> | <i>de 50 ans (renouvelable 1 fois pour 25 ans)</i> |
| <i>e) pour la catégorie E</i> | <i>de 50 ans (renouvelable 1 fois pour 25 ans)</i> |
| <i>f) pour la catégorie F</i> | <i>de 20 ans</i> |

Ces dispositions s'appliquent également au cimetière de l'Etivaz.

PROCÉDURE

Conformément à l'art. 94 de la loi sur les communes et à l'art. 109 de la loi sur l'exercice des droits politiques, en cas d'adoption par le Conseil communal, le projet de modification sera transmis au Département de la Santé et de l'action sociale pour approbation par la Cheffe du Département.

En cas d'approbation, il fera l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels.

CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 11/2022 du 3 août 2022 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- A) D'adopter** les modifications des articles 1, 5, 6, 7, 9, 13 et 26 du règlement communal sur les inhumations, les incinérations et les cimetières.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 3 août 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE**Le Syndic :****La Secrétaire :****Eric Grandjean****Sophie Matthey**